



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-020-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur François CAPILLIER 2ème Adjoint

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur François CAPILLIER en qualité de 2ème adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-11-16-00001 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

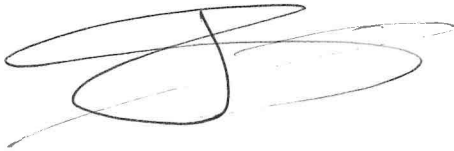
ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur François CAPILLIER, Deuxième Adjoint, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans le domaine des Travaux sur le patrimoine bâti communal, notamment pour :
 - Opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal : constructions neuves, maintenance et entretien accessibilité, modifications internes et externes, gestion énergétique
 - Elaboration et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour ce qui concerne le patrimoine bâti communal.
- Monsieur François CAPILLIER est également désigné pour présider les Commissions Communales de Sécurité.
- **Article 2 :** Monsieur François CAPILLIER est autorisé à signer les actes et les correspondances relatifs au domaine des Travaux sur le patrimoine bâti communal ; ainsi que les convocations, procès-verbaux et décisions (avis) de la Commission Communale de Sécurité.
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse

- **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
- **Article 5** : Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : **30/03/2026**

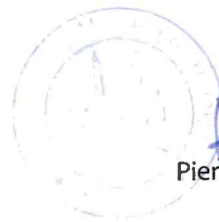
Signature de l'intéressé :



Mise en ligne sur le site internet : **30 MARS 2026**

Certifié exécutoire : **30 MARS 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)